



TABAC :

PREMIER BILAN SUR L'APPLICATION DE LA LOI EVIN EN MILIEU SCOLAIRE

Dossier de Presse

Contacts presse

OFDT : Julie-Emilie Adès / 01 53 20 95 16 / juade@ofdt.fr

MILDT: Patrick Chanson / 01 44 63 20 57 / patrick.chanson@mildt.premier-ministre.gouv.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. NIVEAU ELEVE DU TABAGISME CHEZ LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS.....p. 3
2. QUE DIT LA LOI ?.....p. 3
3. CONNAISSANCE DE LA LOIp. 4
4. ADHESION A LA LOI.....p. 4
5. RELATIONS FUMEURS/ NON-FUMEURS.....p. 4
6. JUGEMENTS SUR L'EFFICACITE DE LA LOI.....p. 5
7. APPLICATION DE LA LOIp. 5
8. DES ACTIONS DE PREVENTION PEU MEMORISEES.....p. 6
9. LES DIFFICULTES PROPRES AUX LYCEES.....p. 6

ANNEXES :

PRESENTATION DE LA MILDT

PRESENTATION DE L'OFDT

INTRODUCTION

Un peu plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la loi Evin du 10 janvier 1991, une étude menée à la demande du Ministère de l'Education Nationale et de la MILDT par l'OFDT, fait, pour la première fois, le point sur l'application de son volet lutte contre le tabagisme en milieu scolaire. Au total, 600 responsables d'établissement, 1 900 membres du personnel et 10 500 collégiens et lycéens ont été interrogés entre novembre 2001 et mars 2002, dans le public comme dans le privé afin de dresser un état des lieux de l'application de la loi. Publié à l'occasion de la journée mondiale sans tabac du 31 mai, ce travail met en lumière les difficultés rencontrées, notamment dans les lycées.

1. NIVEAU ELEVE DU TABAGISME CHEZ LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

Cette enquête souligne le niveau élevé du tabagisme chez les enfants et les adolescents. Au collège, déjà 6% des élèves se déclarent fumeurs quotidiens et 8% occasionnels ; dans les lycées les chiffres s'élèvent à 32 et 12% et, si l'on isole la population des 18 ans (c'est-à-dire figurant parmi les élèves les plus âgés), ils atteignent 45 et 14% soit un total de 59%. Des résultats qui, même s'ils ne sont pas directement comparables à ceux d'autres études, confirment une tendance.

45% de fumeurs quotidiens à 18 ans :

Prévalence du tabac	Dans les collèges		Dans les lycées		
	14 ans	15 ans et +	16 ans	17 ans	18 ans
Non-fumeur *	77%	66%	61%	56%	41%
Fumeur occasionnel**	13%	16%	12%	13%	14%
Fumeur quotidien***	10%	18%	27%	31%	45%

Source : OFDT- IOD 2002

* La catégorie « Non-fumeur » regroupe les réponses « Jamais fumé » « Déjà essayé mais jamais devenu fumeur » et « Ancien fumeur ».

** Consommation non quotidienne au cours du dernier mois

*** Au moins une cigarette par jour au cours du dernier mois

Conformément aux observations d'autres travaux, ce niveau élevé de tabagisme est similaire pour les filles et les garçons. Il semble largement corrélé par le tabagisme des parents : chez les lycéens dont les parents fument on compte 40% de fumeurs quotidiens contre 26% chez les lycéens enfants de non-fumeurs.

L'étude mesure également le tabagisme des personnels, majoritairement féminins, des écoles, collèges et lycées. Ils comptent selon cette enquête respectivement 28, 31 et 32% de fumeurs quotidiens et occasionnels. Ces données ne peuvent, compte tenu de la faiblesse des effectifs, être directement comparées avec celles des enquêtes en population générale, sauf en ce qui concerne les personnels féminins du primaire pour lesquels la prévalence du tabac est plus faible qu'en population générale.

2. QUE DIT LA LOI ?

La loi Evin du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme s'attache, dans ce dernier volet, à protéger les non-fumeurs tout en améliorant leurs relations avec les fumeurs. Succédant à la loi du 9 juillet 1976, dite Loi Veil, elle substitue au principe d'une autorisation de fumer sauf là où cela est explicitement interdit, une interdiction de fumer sauf là où cela est explicitement autorisé.

Un décret de septembre 1977 instaurait une interdiction totale de fumer dans les « écoles, collèges publics et privés ainsi que dans les autres établissements de niveau comparable ». Dans les autres établissements scolaires l'interdiction de fumer relevait du règlement intérieur.

L'article 16 de la loi Evin interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif notamment scolaire, « sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs ». Un décret d'application du 29 mai 1992 précise que cette interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés ou couverts accueillant du public et « en ce qui concerne les écoles, collèges et lycées publics et privés, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation ». Le décret indique également que des emplacements (locaux ou espaces) ne sont mis à disposition des fumeurs dans les établissements scolaires « sauf impossibilité » et que les mineurs de moins de 16 ans n'y ont pas accès.

3. CONNAISSANCE DE LA LOI

Chez les adultes comme chez les jeunes la connaissance de la loi croît au fur et à mesure que l'âge des élèves augmente. Ainsi, alors que les directeurs d'école ne sont que 26% à connaître précisément les termes de la loi, le chiffre atteint 47% pour les chefs d'établissement des collèges et 53% pour ceux, plus concernés, exerçant dans les lycées. Même tendance chez les élèves : 6 collégiens sur 10 n'ont pas entendu parler de cette loi alors que plus de la moitié des lycéens paraissent informés.

Une loi mieux connue au lycée :

% de répondants connaissant précisément les termes de la loi (personnels) ou disant avoir entendu parler de la loi (élèves)

	Ecoles	Collèges	Lycées
Responsables d'établissement	26 %	47%	53 %
Elèves	Non interrogés	38 %	52 %

Source : OFDT- IOD 2002

4. ADHESION A LA LOI

Cette connaissance imprécise s'accompagne d'une attitude très majoritairement approuvatrice à l'égard de la loi : 9 adultes sur 10 et 8 élèves sur 10 (pourtant davantage exposés aux sanctions) se déclarent favorables aux dispositions protectrices de la loi.

Des adultes et des élèves qui approuvent massivement la loi :

% de répondants se déclarant tout à fait ou plutôt favorables à la loi

	Ecoles	Collèges	Lycées
Directeurs d'école/chefs d'établissements	98 %	98 %	94 %
Personnels	97 %	96 %	96 %
Elèves	Non interrogés	81 %	82 %

Source : OFDT- IOD 2002

5. RELATIONS FUMEURS/ NON-FUMEURS

Les relations entre fumeurs et non-fumeurs sont plutôt « harmonieuses ». Les personnels (surtout féminins) apparaissent moins tolérants que les élèves à l'égard du tabagisme passif et parmi ces derniers les lycéens se déclarent moins gênés que les collégiens. Enfin, on notera que la grande majorité des fumeurs (chez les élèves comme les personnels) déclarent qu'ils ne sont pas du tout gênés par cette loi personnellement.

Des élèves non-fumeurs plus tolérants à la fumée que les personnels non-fumeurs :

% de non-fumeurs se déclarant un peu ou pas du tout gênés par le tabagisme passif

	Ecoles	Collèges	Lycées
Personnels	44%	49 %	49 %
Elèves	Non interrogés	66 %	71 %

Les autres répondants ont déclaré que la loi les gênait vraiment ou qu'ils s'adaptent

Source : OFDT- IOD 2002

Des fumeurs très peu gênés par la loi :

Proportion de fumeurs se déclarant "pas du tout" gênés par la loi

	Ecoles	Collèges	Lycées
Elèves fumeurs	Non interrogés	66 %	66 %
Personnels fumeurs	80 %	84 %	79 %

Source : OFDT- IOD 2002

6. JUGEMENTS SUR L'EFFICACITE DE LA LOI

64% des directeurs d'école et 73 % des chefs d'établissement dans les collèges jugent la loi assez ou très efficace pour assurer la protection des non-fumeurs, mais ils ne sont que 47% parmi les chefs d'établissement dans les lycées. Côté élèves, le scepticisme est encore plus marqué puisque seuls 36 % des collégiens et 33 % des lycéens jugent la loi efficace.

Des élèves plus sceptiques que les adultes sur l'efficacité de la loi :

% de répondants qui disent que la loi est efficace pour protéger les non-fumeurs

	Collèges	Lycées
Responsable d'établissements	73 %	47 %
Personnels	65 %	59 %
Elèves	36 %	33 %

Source : OFDT- IOD 2002

7. APPLICATION DE LA LOI

L'arbitrage entre l'interdiction totale ou la création de zones réservées pour les fumeurs dépend des établissements. Concernant les personnels fumeurs ces zones n'existent que dans 20% des écoles, 77% des collèges et 65% des lycées. Quant aux zones réservées pour les élèves fumeurs de 16 ans et plus, elles sont présentes dans 7% des collèges - ces derniers ayant massivement opté pour l'interdiction totale - et seulement 40 % des lycées.

Des espaces fumeurs pour les élèves dans 4 lycées sur 10 :

Proportion d'établissements avec des emplacements réservés aux fumeurs selon les responsables d'établissement interrogés

	Ecoles	Collèges	Lycées
Pour les élèves de plus de 16 ans	Non interrogés	7 %	40 %
Pour les personnels	20 %	77 %	65 %

Source : OFDT- IOD 2002

En outre, poids des habitudes préexistantes oblige, ces zones fumeurs sont rarement signalées comme telles : c'est le cas dans à peine 19% des collèges et 25% des lycées.

Lors des transgressions par les élèves les rappels à l'ordre sont plus fréquents au collège qu'au lycée alors que la tendance est inverse pour les sanctions. On observe que dans leur globalité, les personnels du secondaire ne paraissent pas avoir une idée claire et précise sur les sanctions encourues par les élèves en cas d'infraction aux règles.

8. DES ACTIONS DE PREVENTION PEU MEMORISEES

A la différence du primaire (où selon un tiers des directeurs d'école cela n'a pas été le cas) des actions de prévention paraissent avoir été organisées dans la très grande majorité des établissements du secondaire. Menées le plus souvent par l'intermédiaire d'intervenants externes et du personnel de santé elles paraissent néanmoins avoir entraîné une bien faible mémorisation du côté des élèves. A la question de savoir si quelque chose avait été fait pour les inciter à ne pas fumer au cours de l'année 2000-2001, ils n'ont répondu positivement que dans 5% des collèges et des lycées.

9. LES DIFFICULTES PROPRES AUX LYCEES

Les difficultés vécues par la communauté éducative pour appliquer les dispositions de la loi croissent avec l'âge des élèves. Rappelons qu'entre collège et lycée le nombre des élèves fumeurs fait plus que tripler. C'est d'ailleurs, on l'a vu, dans les lycées que les avis sur l'efficacité de la loi sont les plus réservés chez les adultes comme chez les élèves. C'est aussi dans les lycées que les opinions positives sur le caractère exemplaire des conduites des adultes fumeurs sont les moins massives : 7 adultes sur 10 et un lycéen sur 2 jugent qu'ils donnent l'exemple.

Des adultes fumeurs moins bien jugés au lycée :

Opinions des responsables d'établissement, des personnels et des élèves sur le caractère exemplaire des conduites des adultes fumeurs

	ÉCOLES		COLLÈGES			LYCÉES		
	directeurs	Personnels	Chefs d'établissement	personnels	élèves	Chefs d'établissement	personnels	élèves
Plutôt positifs (1)	83 %	79 %	88 %	83 %	55 %	70 %	70 %	51 %
Plutôt réservés (2)	15 %	15 %	10 %	16 %	40 %	30 %	29 %	46 %
Sans opinion	2 %	6 %	2 %-	1 %	5 %	-	1 %	3 %

Source : OFDT-IOD 2002

(1) "Oui, l'ensemble des adultes" + "Oui, la grande majorité" donnent "l'exemple de l'application de la loi en ne fumant pas du tout ou en fumant uniquement dans les zones réservées aux fumeurs, s'il y en a"

(2) "Oui, une partie" + "Oui, une minorité" + "Non, aucun" donne, ou ne donne, "l'exemple..."

Concernant l'application de la loi, seuls 21% des chefs d'établissement des collèges jugent qu'elle est assez difficile ou très difficile ; ils sont en revanche 62% parmi leurs homologues dans les lycées.

Une loi jugée plus difficile à appliquer dans les lycées :

Les difficultés d'application de la loi selon les responsables d'établissement

	Ecoles	Collèges	Lycées
Assez ou très difficile	13 %	21 %	62 %
Assez ou très facile	86 %	79 %	38 %
Non réponse	1 %	-	-

Source : OFDT- IOD 2002

Autre différence, dans les écoles et les collèges ce sont principalement « les crédits pour mettre les locaux aux normes » que les chefs d'établissement mettent en avant comme cause sérieuses ou légères de ces difficultés, tandis qu'au lycée « le manque de moyens de surveillance » vient en tête (à 39 % si l'on ne prend en compte que les sérieuses difficultés) suivi par « le manque de locaux » et « l'attitude des élèves ». N'oublions pas, à ce sujet, que l'interdiction d'accès des moins de 16 ans dans les zones fumeurs autorisées ne pourrait être effective qu'avec un renforcement de la surveillance. On notera enfin, concernant l'attitude des personnels, qu'elle est mentionnées par 51% des chefs d'établissements de lycées (9 % si on ne prend en compte que les sérieuses difficultés).

Les responsables de lycées stigmatisent le manque de moyens de surveillance :

Sérieuses ou légères difficultés déclarées par les différents chefs d'établissements

	Ecoles	Collèges	Lycées
Absence de locaux	16 %	46 %	58 %
Absence de crédits	11 %	33 %	39 %
Attitude des personnels	10 %	38 %	51 %
Attitude des élèves	0 %	39 %	67 %
Manque de moyens de surveillance	2 %	44 %	70 %

Source : OFDT- IOD 2002

Au total, un quart des lycées n'observe jamais de transgression contre 60% des collèges. De plus, alors que la majorité des établissements du second degré donnent des consignes pour ne pas fumer à leurs abords, celles-ci sont bien suivies par les collégiens mais très peu par les lycéens. En fait pour les élèves fumeurs le lycée est un des principaux lieux de consommation : 8 sur 10 fument dans l'établissement et 1 sur 4 en dehors des zones prévues à cet effet, principalement dans la cour.

ANNEXES

LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE (MILDT)

Placée sous l'autorité du Premier ministre, cette mission, anime et coordonne l'action de 19 départements ministériels concernés par la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances, notamment dans les domaines de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la répression, de la formation, de la communication, de la recherche et de la coopération internationale. Créée en 1982, la MILDT a changé de nombreuses fois d'appellation et d'attributions depuis cette date.

Elle prépare et met en œuvre les décisions du comité interministériel de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances dont les compétences concernent, depuis le 16 juin 1999, aussi bien les consommations de drogues illicites que l'abus d'alcool, de tabac et de médicaments psychotropes.

Elle anime, soutient et coordonne les efforts des autres partenaires publics et privés que sont les collectivités territoriales, les institutions spécialisées, les organismes professionnels, les associations et acteurs de la société civile.

Au plan local, son action est relayée par les chefs de projets, désignés par les préfets, qui mettent en œuvre la politique interministérielle dans les départements.

La MILDT assure également le financement de deux groupements d'intérêt public :

L'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT), organisme qui rassemble les données disponibles sur les drogues et les dépendances et « **Drogues Alcool Tabac Info Service** », service d'accueil téléphonique, d'information et d'orientation du public.

Afin de réaliser les orientations définies par le gouvernement, elle dispose d'un budget, en 2002 de 46 millions d'euros qu'elle répartit entre les différents ministères ou qu'elle utilise directement, notamment pour financer les actions de communication, l'expérimentation, la recherche et l'évaluation d'actions innovantes, la politique mise en œuvre dans les départements par les chefs de projet, la prise en charge des usagers de drogues suivis par la justice.

MILDT

Présidente : Nicole Maestracci

7 rue Saint Georges

75009 Paris

Tel. : 01 44 63 20 50

Fax : 01 44 63 21 00

Contact presse : Patrick Chanson - patrick.chanson@mildt.premier-ministre.gouv.fr

www.drogues.gouv.fr

L'OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES (OFDT)

L'OFDT est un groupement d'intérêt public (GIP). Son Conseil d'Administration regroupe :

Des représentants de l'État (différents ministères : Emploi et Solidarité, Santé, Ville, Justice, Défense, Intérieur, Affaires étrangères, Finances, Budget, Jeunesse et Sports, Éducation Nationale, Recherche et la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT),

Des personnes morales de droit public et privé : Toxibase (Réseau national d'information et de documentation) et la FNORS (Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de Santé).

L'Observatoire appuie son action sur un collège scientifique de représentants des principaux organismes producteurs de données ainsi que de personnalités nommées à titre personnel. Ces personnalités ont des compétences reconnues dans les domaines entrant dans l'objet du groupement. Son Président en est le Professeur Claude Got.

L'OFDT remplit plusieurs missions : veille et amélioration des indicateurs, surveillance des tendances, évaluation des politiques publiques, diffusion et valorisation de l'information.
Veille et amélioration des indicateurs. L'OFDT analyse les indicateurs disponibles sur le phénomène des drogues et de leurs usages. Il suggère des mesures permettant d'améliorer la qualité et la fiabilité des sources provenant des différents ministères et autres organismes. Si des lacunes sont identifiées, il participe à des travaux ou en impulse pour les combler.

Surveillance des tendances. Elle est assurée par un réseau d'observations sur le terrain, sites urbains et espaces festifs (Trend) et un système d'analyse et de classement d'échantillons de produits de synthèse (la base de données Sintes). L'objectif est de mieux appréhender les tendances émergentes sur l'évolution des consommations, de leurs modalités et de leurs conséquences, ainsi que la nature des produits qui circulent.

Évaluation des politiques publiques. L'Observatoire contribue à élaborer un cadre global d'évaluation des politiques publiques. Il élabore des méthodologies et des savoir-faire en s'inspirant, le cas échéant, des travaux étrangers. Il met en place et suit jusqu'à leur terme des évaluations d'actions publiques.

Expertise. L'Observatoire répond aux demandes d'expertise ou d'intervention des principales instances françaises ou internationales. Il peut également être saisi par des acteurs locaux ou nationaux soucieux de faire valider leurs projets.

Diffusion et valorisation. L'Observatoire valorise, par des publications, les travaux de recherche dans le domaine de la toxicomanie et des consommations de substances psychoactives, quels qu'en soient les producteurs.

L'Observatoire participe à de grandes enquêtes dont il publie les rapports. Il produit notamment un « état des lieux » tous les deux ans, Drogues et Dépendances; un rapport désormais annuel sur les tendances récentes (Trend); une lettre, Tendances, mettant à la disposition des décideurs, chercheurs et professionnels les connaissances récentes dans le domaine ; un bulletin, Drogues, trafic international, ainsi que de nombreux rapports d'études.

OFDT

Directeur : Jean-Michel Costes

105, rue Lafayette 75010 PARIS

Tel : 01 53 20 16 16

Fax : 01 53 20 16 00

Contact presse : Julie-Emilie Adès - juade@ofdt.fr

www.drogues.gouv.fr